

# La guerre civile en Espagne

**La guerre civile en Espagne**  
Au cours de cette manœuvre, il fut l'objet d'une canonnade de la part du croiseur allemand, canonnade d'ailleurs sans résultat.  
A ce moment, survint un avion gouvernemental qui survola le « Koenigsberg » ; ce dernier s'empressa de prendre la fuite. Quelques heures après, le « Soton » réussit à se dégager par ses propres moyens de sa position et continua sa route vers Santander.  
Le fait d'avoir pu échapper quelques minutes après avoir été canonné démontre que le « Soton » se trouvait dans les eaux territoriales espagnoles.

**Le cuirassé « Graf Spee » a capturé un autre navire**  
Berlin, 2. — On annonce qu'un vapeur gouvernemental espagnol a été capturé par la marine de guerre allemande, dans les eaux espagnoles.  
Le communiqué du D.N.B. qui annonce cette nouvelle, précise que ce navire a été pris en mer, dans le golfe de Gascogne, à la suite de la capture d'une partie de la cargaison du vapeur allemand « Palos » et de l'arrestation d'un passager du « Palos ».  
D'après l'Agence « Heter », le navire allemand, qui a été capturé, est le « Soton », un cuirassé de poche « Graf Spee ».

**Deux incidents navals**  
Berlin, 2. — On admet maintenant officiellement que deux incidents navals germano-espagnols se sont produits hier au large des côtes d'Espagne, dans le premier cas le vapeur « Soton » a été arpillé par le « Koenigsberg » et s'est échoué. Dans le second, le vapeur « Aragon » a été saisi par le cuirassé « Graf Spee ».

**Comment le « Koenigsberg » fut amené à tirer sur le « Soton »**  
Berlin, 2. — Le ministère de la Guerre publie le communiqué suivant qui précise les conditions dans lesquelles le croiseur « Koenigsberg » a été amené à tirer sur le vapeur espagnol « Soton ».  
Le 1er janvier 1937, le croiseur « Koenigsberg » a intimé au vapeur espagnol « Soton » l'ordre de stopper. Le croiseur a agi ainsi en exécution de mesures prises par le commandement allemand à la suite de la violation du droit des gens que constitue l'arrestation d'un passager et la retenue d'une partie de la cargaison d'un navire allemand « Palos » capturé par la marine de guerre espagnole, en dehors des eaux territoriales. Le vapeur espagnol n'ayant pas obtempéré à cette injonction, le croiseur allemand tira d'abord deux coups de canon à blanc. Ceux-ci étant restés sans résultat, le croiseur tira ensuite quelques coups dans le voisinage du vapeur espagnol devant le port de Santona. L'équipage s'abandonna de son propre consentement ; celui-ci fut ramené à terre par un bateau de pêcheur espagnol. Le croiseur « Koenigsberg » a poursuivi sa route. Aucun membre de l'équipage du vapeur espagnol « Soton » ne se trouve à bord du croiseur.

**L'Allemagne ripostera tant que l'incident du « Palos » n'aura pas été réparé pleinement**  
Berlin, 2. — L'Allemagne ripostera aux mesures prises par les roués en Espagne, tant que ceux-ci ne reviendront pas aux méthodes que l'on considère dans la vie internationale comme usuelles et nécessaires, c'est-à-dire tant que l'acte de violence illégale commis sur le vapeur « Palos » n'aura pas été réparé pleinement.  
C'est en ces termes que la correspondance diplomatique justifie les coups de canons tirés par le « Koenigsberg » le 1er janvier. En ce qui concerne les politiques allemands, on reconnaît que le procédé du « Koenigsberg » n'est peut-être pas non plus tout à fait usuel en matière de représentation diplomatique, mais on ajoute que l'acte de violence qui régit en Espagne ne permet plus de s'en tenir aux procédés classiques.

**Les milieux diplomatiques considèrent que le geste de l'Allemagne est de mauvais augure**  
Dans les milieux diplomatiques et politiques étrangers de Berlin, les premiers coups de canon tirés par l'Allemagne dans la guerre civile espagnole, ont fait une profonde impression. Jusqu'ici, dit-on, il n'était pas d'usage d'appuyer une revendication diplomatique par une véritable démonstration guerrière.  
On fait remarquer que plusieurs puissances ont eu de leurs ressortissants tués ou des bateaux détruits sous le pavillon armé, dans le golfe de Gascogne, par des bateaux de guerre de Franco ou du gouvernement de Valence se sont gardés d'avoir recours à des procédés ressemblant de loin à celui qui vient d'adopter l'Allemagne hitlérienne.  
La Russie Soviétique en particulier, après le torpillage du « Komosomol », n'a exercé aucune représaille à l'égard du général Franco, qui a eu à déplorer la perte d'un avion et la mort d'un citoyen français à l'adresse des représentations diplomatiques parvenues à Leningrad. L'impression est donc de voir dans les milieux diplomatiques, c'est que le geste de l'Allemagne est de mauvais augure. Il ne permet guère de conclure que le troisième acte de violence commis par le gouvernement basque n'est que le résultat de l'effort fait par les autres gouvernements pour empêcher la guerre civile espagnole de dégénérer en un conflit international.

**Le gouvernement basque a saisi le Comité de non-intervention de l'incident du « Soton »**  
Bayonne, 2. — On mande de Bilbao : Aussitôt qu'il a eu connaissance de l'incident du « Soton », l'ambassade d'Espagne à Paris communique une note dans laquelle elle fait remarquer que la capture du « Palos » et la confiscation du matériel de guerre transporté par ce vapeur, qui sont représentés par des informations commues, ont été des actes parfaitement légitimes par le droit international moderne.  
La note souligne qu'il est prudemment reconnu que le « Palos » a été arpillé dans les eaux territoriales espagnoles et ajoute : « Mais quand même il n'en serait pas ainsi, le fait d'être arpillé par un navire de guerre, le droit exercé par les autorités gouvernementales est légalement indiscutable. Le droit de visite ne peut pas être exercé dans les eaux territoriales d'un pays neutre, mais il peut l'être indiscutablement en haute mer dans les eaux placées sous la

juridiction d'un belligérant. Ainsi en témoigne la convention de La Haye de 1907 dans son art. 2.  
Un belligérant n'est arpillé le droit de conduire à un port le bateau arpillé pour effectuer une visite de sa cargaison. Mais ceci est une pratique adoptée par tous les pays au cours de la guerre. Elle n'est pas contraire à la navigation et au commerce maritime et au prix de longs retards, amener un navire de commerce dans un port national du belligérant pour accomplir à son aise la visite et des perquisitions ; sous l'apparence d'une visite il y aurait alors une véritable saisie. Mais les modifications techniques apportées à la navigation et les conditions du commerce maritime ont peu à peu amené les états à permettre le déroutement des navires pour procéder à leur visite, non pas en haute mer, mais dans un port neutre, mais plus complètement et plus strictement, dans des ports éloignés de l'endroit de l'arrestation.  
Cet état nouvelle pratique a été introduite par l'Italie en 1912, lors de sa guerre contre la Turquie... Le procédé italien est entré dans l'usage.  
Il s'est spécialement généralisé pendant la guerre 1914-1919 (Paul Fauchille, Traité de Droit International Public, Tome II, page 1.002-3).  
Quant à la confiscation du matériel de guerre que transportait le « Soton », ce droit est tellement indiscutable, que nul ne peut le mettre en doute. On ne peut non plus alléguer que, s'agissant d'une guerre civile et de l'absence d'un conflit armé entre états, les normes régissant le droit des gens ne lui sont pas applicables. Elles ont été appliquées lors de la guerre civile des Etats-Unis de l'Amérique du Nord et de la guerre civile française qui ont eu lieu dans le sud de la France pendant la guerre 1914-1919.  
Répondre à ce droit par un acte de force comme celui effectué par un navire de guerre allemand contre le « Soton » et avec la circonstance aggravante d'avoir voulu l'arrestation de deux citoyens français, est un acte de guerre contre la République Espagnole et un acte flagrant d'intervention dans la guerre d'Espagne. Il s'agit donc d'une double violation du droit international et du droit de non-intervention de Londres.  
Au 1er, le gouvernement légitime d'Espagne ripostera comme il convient. Quant au second, le Comité de Londres a la parole ».

**Sur le front de Madrid les rebelles ont attaqué sans succès**  
Madrid, 2. — Le Conseil délégué pour la défense de Madrid publie, à midi, le communiqué suivant : « Dans les secteurs de la Moncloa et du Pont des Français, sur le front de Madrid, les rebelles ont attaqué sans succès. Les troupes républicaines ont bombardé à l'ennemi les concentrations ennemies dans le secteur d'Usera. Rien à signaler sur les autres fronts ».

**LES INSURGÉS ANNONCENT LA PRISE DE PORCUNA**  
Salamanca, 2. — Communiqué officiel du grand quartier général.  
Situations 20 heures. Armées du Nord : 5e division, sur le front de Teruel, nos forces ont trouvé un grand nombre de morts causés à l'ennemi au cours de violents combats de ces derniers jours.  
6e division : fusillade et canonnades sans importance.  
7e division : rien à signaler.  
Division de Sorla : l'ennemi a attaqué quelques petits villages dans le secteur de Almadrones. Il a dû se replier après avoir été durement éprouvé.  
Armées du Sud : notre avance continue dans la province de Jaen. Après un brillant combat, nous avons occupé la ville de Porcuna, point stratégique important et nœud de communications de cette région.  
Les pertes de l'ennemi sont très élevées, notamment dans la colonne internationale. De nombreux cadavres de Français, de Russes et de Tchèques ont été abandonnés dans les champs d'oliviers.  
Parmi les Français, il y a beaucoup de jeunes gens d'environ 18 ans ; l'un d'eux, Alfred, âgé de 17 ans, a été blessé, a confessé avant de mourir, comment il avait été trompé après avoir été enrôlé par des agents de recrutement. Il est mort d'une façon exemplaire, se repentant de sa folle entreprise.  
On a pu vérifier, une fois de plus, les crimes commis par les rouges dans les zones qu'ils abandonnent. A Purbea, ils ont assassiné tous les habitants. Une femme et un enfant inclus, qui n'ont pas voulu les suivre dans leur retraite.  
Le colonel, chef d'état-major : Fernando Martin Moreno ».

**Les rebelles ont repoussé une attaque sur Pozuela**  
Rabat, 2. — A son émission de 8 h. 30, Radio-Séville, qui a été interrompue par le communiqué nationaliste, a ajouté notamment : « La situation dans le secteur de Toledo est toujours tendue, la vigilance des troupes de garde de l'artillerie protégée efficacement la capitale Toledane.  
Dans le secteur de Madrid, l'artillerie gouvernementale a effectué des tirs sur Pozuela, la Casa Del Campo et la Cité Universitaire ; l'artillerie nationale est parvenue toutefois à lui imposer silence. Dans le quartier de Vallecas, on a tué des tirs sans importance. Une colonne ennemie sur Pozuela a été repoussée avec des pertes pour les marxistes ».

**Le gouvernement de Burgos n'établira pas de budget**  
Avila, 2. — (D'un des envoyés spéciaux de l'Agence Havas) : Le gouvernement de Burgos a décidé de n'établir aucun budget fixe pour l'année nouvelle. Les crédits présentés pour le fonctionnement des rouages de l'administration nationale seront, comme jusqu'à maintenant, approuvés par la justice technique de l'Etat Espagnol, car les circonstances anormales du pays ne permettent pas de prévisions exactes.

**UN MESSAGE DU GÉNÉRAL FRANCO AU PEUPLE ESPAGNOL**  
« La guerre d'Espagne est une fièvre nationale et religieuse de liberté », a-t-il déclaré  
Avila, 2. — Dans le grand message qu'il a adressé à tout le monde hispanique, le général Franco déclare notamment : « A l'heure où le monde entier s'occupe de la guerre d'Espagne, c'est avec plaisir que je me conformerai à la tradition en m'adressant à tout le peuple espagnol, aux nations hispano-américaines, et à tous ceux qui comprennent et appréhendent la cause de l'Espagne, qui est la cause d'une civilisation et d'une culture.  
Le peuple espagnol qui a accompli au cours des âges tant d'actes héroïques ne joue pas seul la partie qui se joue actuellement. C'est avec l'Europe tout entière qu'il doit faire face au terrible péril commun. Voilà pourquoi notre mouvement est invincible. Il n'y a aucune place pour des moyens termes masqués sous des interventions d'origine démocratique. Interroger n'importe quel peuple dignes de ce nom ; il préférera mourir que de voir disparaître sa patrie, ou de la voir tomber en esclavage.  
En 1936 nous rendi l'esprit traditionnel de l'Espagne retrouvée.  
Après cinq mois de victoires, après avoir défait dans toutes les rencontres les forces rouges, l'Espagne, plus puis-

# LES NAVETTES PARLEMENTAIRES CE N'EST QU'AU COURS DE LA NUIT DU 1er AU 2 JANVIER que les Chambres ont pu se séparer

**ELLES ONT VOTÉ DÉFINITIVEMENT LES PROJETS DE BUDGET ET DE RÉFORME FISCALE ET SE SONT AJOURNÉES AU 12 JANVIER**  
Paris, 2. — La nuit du 31 décembre à la nuit du 1er janvier s'est déroulée sans que les deux assemblées aient réussi à réaliser leur accord sur le budget de 1937 et la réforme fiscale. Les instances du gouvernement, qui voulaient éviter le vote d'un douzième provisoire et le renvoi de la suite de la discussion de la réforme fiscale à la deuxième quinzaine de janvier, Sénat et la Chambre des Députés ont encore séjourné hier, avec l'espoir que le décret de clôture de la deuxième session extraordinaire de 1936 pourrait être lu avant minuit. Sur les instances du gouvernement, le Sénat a voté le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires. Le Sénat a voté le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires. Le Sénat a voté le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires.

**La nuit de vendredi au Sénat**  
Le budget, — A 23 heures, la séance reprend sous la présidence de M. Albert Lebrun. Le Sénat adopte le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires. Le Sénat adopte le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires. Le Sénat adopte le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires.

**La nuit de samedi au Sénat**  
Le budget, — A 23 heures, la séance reprend sous la présidence de M. Albert Lebrun. Le Sénat adopte le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires. Le Sénat adopte le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires. Le Sénat adopte le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires.

**Le projet de réforme fiscale adopté par la Chambre, par la troisième fois, par 307 voix contre 214, a été renvoyé au Luxembourg dans la nuit de jeudi à vendredi, peu après minuit.**  
La Commission sénatoriale des Finances a jugé que les concessions faites par la Chambre à la Haute Assemblée étaient insignifiantes. Et une nouvelle « navette » s'avérait nécessaire.  
Depuis le Sénat votait dans la nuit en seconde lecture le budget de 1937. Mais il disjoignait nombre d'articles nouveaux introduits, au Palais-Bourbon, dans la loi de finances, entre la première et la deuxième lecture. Le Sénat a voté le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires. Le Sénat a voté le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires.

**Le projet de réforme fiscale adopté par la Chambre, par la troisième fois, par 307 voix contre 214, a été renvoyé au Luxembourg dans la nuit de jeudi à vendredi, peu après minuit.**  
La Commission sénatoriale des Finances a jugé que les concessions faites par la Chambre à la Haute Assemblée étaient insignifiantes. Et une nouvelle « navette » s'avérait nécessaire.  
Depuis le Sénat votait dans la nuit en seconde lecture le budget de 1937. Mais il disjoignait nombre d'articles nouveaux introduits, au Palais-Bourbon, dans la loi de finances, entre la première et la deuxième lecture. Le Sénat a voté le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires. Le Sénat a voté le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires.

**Le projet de réforme fiscale adopté par la Chambre, par la troisième fois, par 307 voix contre 214, a été renvoyé au Luxembourg dans la nuit de jeudi à vendredi, peu après minuit.**  
La Commission sénatoriale des Finances a jugé que les concessions faites par la Chambre à la Haute Assemblée étaient insignifiantes. Et une nouvelle « navette » s'avérait nécessaire.  
Depuis le Sénat votait dans la nuit en seconde lecture le budget de 1937. Mais il disjoignait nombre d'articles nouveaux introduits, au Palais-Bourbon, dans la loi de finances, entre la première et la deuxième lecture. Le Sénat a voté le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires. Le Sénat a voté le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires.

**Le projet de réforme fiscale adopté par la Chambre, par la troisième fois, par 307 voix contre 214, a été renvoyé au Luxembourg dans la nuit de jeudi à vendredi, peu après minuit.**  
La Commission sénatoriale des Finances a jugé que les concessions faites par la Chambre à la Haute Assemblée étaient insignifiantes. Et une nouvelle « navette » s'avérait nécessaire.  
Depuis le Sénat votait dans la nuit en seconde lecture le budget de 1937. Mais il disjoignait nombre d'articles nouveaux introduits, au Palais-Bourbon, dans la loi de finances, entre la première et la deuxième lecture. Le Sénat a voté le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires. Le Sénat a voté le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires.

**Le projet de réforme fiscale adopté par la Chambre, par la troisième fois, par 307 voix contre 214, a été renvoyé au Luxembourg dans la nuit de jeudi à vendredi, peu après minuit.**  
La Commission sénatoriale des Finances a jugé que les concessions faites par la Chambre à la Haute Assemblée étaient insignifiantes. Et une nouvelle « navette » s'avérait nécessaire.  
Depuis le Sénat votait dans la nuit en seconde lecture le budget de 1937. Mais il disjoignait nombre d'articles nouveaux introduits, au Palais-Bourbon, dans la loi de finances, entre la première et la deuxième lecture. Le Sénat a voté le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires. Le Sénat a voté le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires.

**Le projet de réforme fiscale adopté par la Chambre, par la troisième fois, par 307 voix contre 214, a été renvoyé au Luxembourg dans la nuit de jeudi à vendredi, peu après minuit.**  
La Commission sénatoriale des Finances a jugé que les concessions faites par la Chambre à la Haute Assemblée étaient insignifiantes. Et une nouvelle « navette » s'avérait nécessaire.  
Depuis le Sénat votait dans la nuit en seconde lecture le budget de 1937. Mais il disjoignait nombre d'articles nouveaux introduits, au Palais-Bourbon, dans la loi de finances, entre la première et la deuxième lecture. Le Sénat a voté le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires. Le Sénat a voté le budget de 1937 et la réforme fiscale, le projet de loi sur les pensions civiles et le projet de loi sur les pensions militaires.

# DES "GARS DU MILIEU" A L'ASSAUT D'UN POSTE DE POLICE A ARGENTEUIL

**Une véritable bataille s'engagea, mais force demeura à la loi**  
Paris, 2. — Des bagarres assez violentes s'étaient déroulées hier soir à Argenteuil entre gens du milieu. Des agents de service avaient arrêté et enlevé au poste un nommé Tortaire, cependant que d'autres avaient relevé sur un trottoir un des combattants, Léon Skoppe, qui avait été grièvement blessé. On le transporta à l'hôpital d'Argenteuil.  
Ce matin, en vue de délivrer leur camarade, une trentaine d'individus, conduits par un certain José, dit « l'Espagnol », envahirent le poste de police du Val. Une véritable bataille s'engagea et, pendant quelques instants, l'issue en fut incertaine. Finalement, les agents eurent le dessus, mais le brigadier Baillois avait été blessé.  
Trois arrestations furent opérées, celles de Javard, Jean Ramette et Girard. Quant à José l'Espagnol, il réussit à prendre la fuite. On l'a, jusqu'ici, vainement recherché.

**Mgr Chollet Archevêque de Cambrai reçu par le Pape**  
Le prélat a trouvé le Souverain-Pontife en pleine possession de sa vigueur spirituelle  
Cité du Vatican, 2. — Mgr Chollet, archevêque de Cambrai, a été reçu, ce matin, par le Pape. Son audience a duré 20 minutes. C'est le Saint-Père lui-même qui a tenu à voir le prélat français. Celui-ci, interrogé par le représentant de l'Agence Havas, a dit qu'il avait trouvé le Pape dans une lucide et aillant que jamais eût possession de sa vigueur spirituelle. Tous les sujets lui sont présents à l'esprit et il prend ses décisions avec fermeté. Le Saint-Père était, naturellement, ailié, une de ses jambes immobile, mais l'autre entièrement libre. Au cours de l'audience, il n'a manifesté aucun signe spécial de souffrance.  
Après la fin de l'audience, le prélat a été reçu par le Pape. Son audience a duré 20 minutes. C'est le Saint-Père lui-même qui a tenu à voir le prélat français. Celui-ci, interrogé par le représentant de l'Agence Havas, a dit qu'il avait trouvé le Pape dans une lucide et aillant que jamais eût possession de sa vigueur spirituelle. Tous les sujets lui sont présents à l'esprit et il prend ses décisions avec fermeté. Le Saint-Père était, naturellement, ailié, une de ses jambes immobile, mais l'autre entièrement libre. Au cours de l'audience, il n'a manifesté aucun signe spécial de souffrance.

**Loterie des Régions Libérées**  
Tranche 1937 2e Série Tirage à LENS  
Billet = 2 numéros = 2 chances  
EN VENTE : BANQUES & TABACS 9000  
Quel sera le chatiment de l'incendiaire Deblonde, de Pitgam ?  
IL COMPARAIT DEMAIN DEVANT LES ASSISES A DOUAI  
Dans la nuit du 10 au 11 mai 1936, le nommé Deblonde, ouvrier agricole à Pitgam, menaçait de mort son patron, M. Marcant, pour une question de loyer de maisonnette, et mettait le feu à un hangar appartenant à ce dernier. Deblonde fut arrêté, la suite d'une enquête nocturne immédiate des gendarmes de Bergues et de Bollezeele, était conduit à la maison d'arrêt de Dunaerque où, actuellement, il a fait sept mois et demi de prison préventive.  
Lundi matin, Deblonde comparait devant la Cour d'assises de Douai. Le gendarme Clercq, de la brigade de Bergues, sera appelé à donner son témoignage dans cette affaire.  
Quelles sont les peines encourues par Deblonde ? Voilà qui intéresse tout Pitgam.  
Four incendie volontaire, cinq à vingt ans de travaux forcés, travaux forcés, c'est-à-dire dans une maison de détention en France.  
Pour menaces de mort, six mois à deux ans de prison, amende de plusieurs centaines de francs.  
Naturellement des circonstances atténuantes peuvent mitiger ces peines.  
Deblonde, dès son arrestation a fait des aveux complets et exprimé des regrets sincères. Il a déclaré n'avoir jamais eu l'intention de se servir du coupé qui lui portait à la ceinture, le soir de son forfait.  
Une question importante paraît être l'état dans lequel se trouvait Deblonde lorsqu'il mit le feu aux propriétés de M. Marcant.  
Certains témoins disent que Deblonde s'enivrait fréquemment et laissait son ménage dans le dénuement.  
Par contre, aux estimations Roche et Delabaere, d'après d'autres témoins, Deblonde n'aurait pris que quelques verres de bière et fait un copain d'un an.  
A certaine personne, Deblonde aurait déclaré : « Je vais couper la tête à Marcant ».

**LES MINEURS BELGES ONT DÉCIDÉ LA GRÈVE POUR LE 18 JANVIER**  
(DE NOTRE REDACTION BELGE)  
Les diverses Fédérations de la Centrale des mineurs de Belgique ont décidé la grève pour le 18 janvier s'il n'est pas accordé un accord de réajustement des 40 heures.  
Les mineurs de Belgique ont décidé la grève pour le 18 janvier s'il n'est pas accordé un accord de réajustement des 40 heures.  
Les mineurs de Belgique ont décidé la grève pour le 18 janvier s'il n'est pas accordé un accord de réajustement des 40 heures.

**NOUVELLES PERQUISITIONS OPÉRÉES A BRUXELLES AU SUJET DE L'EMPRUNT MENDELSSOHN**  
(DE NOTRE REDACTION BELGE)  
L'enquête menée au sujet de l'emprunt Mendelsshon est entrée dans une phase extrêmement délicate. 4 experts ont été désignés pour examiner les documents saisis au cours des perquisitions qui ont été effectuées dans les bureaux de la banque de Bruxelles. De nouvelles perquisitions ont été opérées samedi notamment au domicile de deux très hautes personnalités financières dont l'une, qui appartient au Ministère Theunis, est morte depuis les faits qui ont fondé l'Instruction. Ces personnalités auraient soutenu de compte et demi au renouvellement de l'emprunt.

**LA MÉDAILLE DE LA RECONNAISSANCE FRANÇAISE AUX ANCIENS PRISONNIERS CIVILS**  
M. le Président de la République vient de faire satisfaction à l'un des vœux du récent Congrès National des Prisonniers Civils et Victimes civiles de guerre en accordant — par Décret du 28 Décembre 1936 — un défilé de son nom, pendant lequel les Anciens Prisonniers Civils, les Anciens Otages, les Personnes civiles, pourront faire acte de candidature à la Médaille de la Reconnaissance Française.  
L'article 2 du décret spécifie ce qui suit :  
« Les demandes formulées par les postulants devront être étalées et transmises dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 Décembre 1937 relatif à l'application du décret du 28 Novembre 1936 ».

**LES AVENTURES DE « KID L'ESPIÈGLE »**  
Londres, 2. — Le projet de contrôle des importations et l'Espagne arrêtée par le Comité de non-intervention, a été adressé aux représentations britanniques à Hendaye et à Valence, pour être communiqué aux deux parties en conflit.

**LA MÉDAILLE DE LA RECONNAISSANCE FRANÇAISE AUX ANCIENS PRISONNIERS CIVILS**  
M. le Président de la République vient de faire satisfaction à l'un des vœux du récent Congrès National des Prisonniers Civils et Victimes civiles de guerre en accordant — par Décret du 28 Décembre 1936 — un défilé de son nom, pendant lequel les Anciens Prisonniers Civils, les Anciens Otages, les Personnes civiles, pourront faire acte de candidature à la Médaille de la Reconnaissance Française.  
L'article 2 du décret spécifie ce qui suit :  
« Les demandes formulées par les postulants devront être étalées et transmises dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 Décembre 1937 relatif à l'application du décret du 28 Novembre 1936 ».

**LA MÉDAILLE DE LA RECONNAISSANCE FRANÇAISE AUX ANCIENS PRISONNIERS CIVILS**  
M. le Président de la République vient de faire satisfaction à l'un des vœux du récent Congrès National des Prisonniers Civils et Victimes civiles de guerre en accordant — par Décret du 28 Décembre 1936 — un défilé de son nom, pendant lequel les Anciens Prisonniers Civils, les Anciens Otages, les Personnes civiles, pourront faire acte de candidature à la Médaille de la Reconnaissance Française.  
L'article 2 du décret spécifie ce qui suit :  
« Les demandes formulées par les postulants devront être étalées et transmises dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 Décembre 1937 relatif à l'application du décret du 28 Novembre 1936 ».

